

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 147 par la phrase suivante :

« La gestion des moyens budgétaires, des carrières et des compétences garantit que la police judiciaire puisse pleinement assurer ses missions d'enquête et de lutte contre la mafia, la criminalité organisée et la délinquance complexe, notamment en matière de lutte contre la délinquance financière, la corruption et les atteintes à la probité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du débat sur l'avenir de la police judiciaire, l'amendement CL743 du groupe LIOT et les identiques adoptés par la commission des lois répondent en partie aux préoccupations et aux critiques exprimées par les syndicats de policiers, les syndicats de magistrats, le conseil national de l'ordre des barreaux, les procureurs généraux, les magistrats instructeurs, les magistrats des juridictions spécialisées, la société civile et, en dernier lieu, par le Conseil supérieur de la magistrature.

En attendant le résultat de l'audit commandé aux corps d'inspection (Inspection générale de l'administration, Inspection générale de la police nationale et Inspection générale de la justice) et la publication des deux rapports parlementaires, la nouvelle rédaction du paragraphe 2.3.2 (« La police nationale reformera son organisation pour un pilotage de proximité plus efficace ») du rapport annexé vient rappeler le principe du libre choix du service enquêteur par les magistrats et préserver l'organisation spécifique de la police judiciaire qui doit privilégier une échelle supra-

---

départementale pour agir efficacement.

Ce paragraphe mérite toutefois d'être complété. Sur le terrain, les principes réaffirmés dans ce paragraphe pourraient être vidés de leur contenu en fonction des moyens opérationnels qui seront effectivement alloués à la police judiciaire.

Cet amendement précise qu'une bonne gestion des ressources, des carrières et des compétences doit garantir à la police judiciaire les moyens d'assurer ses missions dans le cadre des principes réaffirmés dans ce paragraphe du rapport annexé.

La répression de la délinquance du quotidien ne doit pas se faire au détriment de la lutte contre les activités de la mafia, la criminalité organisée et la délinquance complexe.